

Dix-huit propositions pour des partenaires responsables

« Gouvernance et financement des associations et fondations pour la protection de la nature et de l'environnement »

Geneviève GAILLARD et son collègue Jean-Marie SERMIER, ont remis et présenté à la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale leur rapport sur le financement et la gouvernance des associations de protection de la nature.

Ce rapport sera rendu officiellement public lors d'une conférence de presse qui se tiendra à l'assemblée Nationale mercredi 9 février à 13 h00

La loi de 1901, qui a permis la pleine expression de la liberté d'association en France, figure aujourd'hui parmi les principes fondamentaux de la République. L'ensemble des associations rassemble 14 millions de bénévoles pour un budget qui excède 60 milliards d'euros, dont la moitié provient de fonds publics et l'autre moitié de contributions privées.

Dans ce monde associatif riche, la protection de l'environnement ne représente qu'une faible part en termes financiers et humains. Mais, parce que la population prend peu à peu conscience des enjeux liés à la préservation du milieu naturel, et du fait de la médiatisation importante des efforts consentis dans la lutte contre le dérèglement climatique, le secteur environnemental jouit enfin d'un potentiel de développement élevé, et d'un écho auprès des pouvoirs publics. L'appel à la générosité des français est une tendance toute nouvelle du mouvement associatif de l'environnement qui a été poussé à une diversification de ses financements du fait de l'amointrissement régulier et chronique des subventions publiques. Les dons qu'il reçoit affichent un taux de croissance très supérieur à la moyenne. Les fondations, associations sans adhérents, jouissent également d'un pouvoir d'influence majeur sur l'opinion.

Le *Grenelle de l'Environnement* confère de surcroît aux organisations environnementales une responsabilité particulière dans le processus de décision publique. Les commissions préparatoires leur seront désormais ouvertes, au même titre qu'aux collectivités territoriales et aux partenaires sociaux.

Toutefois, cette nouvelle prérogative implique de nouvelles responsabilités. Les associations et fondations devront faire preuve d'une transparence insoupçonnable aux yeux des Français, sous peine de ruiner la crédibilité des politiques de protection de l'environnement. Contrairement à une croyance largement répandue, les contrôles publics et l'investigation privée font partie de la culture associative. Mais le seul respect de la loi ne saurait suffire à conférer une exemplarité. Les structures doivent être capables de rassurer quant à l'intérêt général qui les anime. Les conflits d'intérêts, ici comme ailleurs, jettent la suspicion et suscitent des préjudices.

Durant quatre mois Geneviève GAILLARD et son collègue ont mené près de vingt-cinq auditions qui ont permis de jeter un regard approfondi et objectif sur le monde associatif environnemental. Les mauvais procès qui lui sont faits ont été identifiés, tout comme les dysfonctionnements qu'il lui appartient de corriger. A cette fin, dix-huit recommandations sont formulées pour une gouvernance plus claire, un financement plus équilibré et une action de l'État plus structurante.

Au final, La Députée des Deux-Sèvres a repoussé l'idée d'une intervention législative. La loi de 1901 constitue toujours un équilibre cohérent pour l'organisation de la vie associative, un cadre vénérable qui fait de l'affirmation de la liberté son premier objectif. Cette ambition, plus que partagée, est ici confirmée.